SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU
05 JUIN 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de **PEYRILHAC**, dûment convoqué le 30 mai deux mille vingt-six, s'est réuni le vendredi 05 juin deux mille vingt-six à neuf heures, salle de la mairie sous la présidence, de **Claude COMPAIN, Maire.**

Etaient présents : Claude COMPAIN, Jean-Paul PERRAUDIN, Jérémy ROUX, Sylvie RASSAT, Nadine PIAZZA, Marc COUTHOUIS, Denis MOUNIER, Philippe COUSTY, Eva METOUX.

Représentés : Christelle BARRAUD par Jérémy ROUX,
Sylvie ANDRIEUX par Jean-Paul PERRAUDIN
Patrick TEILLET par Claude COMPAIN
Tatiana CHALEIX par Philippe COUSTY
Jérémy TROUILLARD par Marc COUTHOUIS

Absent :

Excusés :

Secrétaire : Jérémy ROUX

- *Procès-verbal de la réunion du 28 avril 2026*

DECISIONS

- *Election des délégués et de leurs suppléants pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026*
- *Délégation d'attributions du conseil municipal au maire – points à préciser*
- *Recensement de la population 2027 : nomination des agents devant participer aux opérations de recensement*

INFORMATIONS

- *Questions diverses*

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU 28 AVRIL 2026

Ce procès-verbal ne suscite aucune remarque.

DECISIONS

ELECTION DES DELEGUES ET DE LEURS SUPPLEANTS POUR L'ELECTION DES SENATEURS DU 27 SEPTEMBRE 2026

Le Maire explique que le conseil Municipal se réunit aujourd'hui pour procéder à cette élection.
Le Maire rappelle que dans les communes de 1000 habitants et plus, les délégués et leurs suppléants sont élus par et parmi les conseillers municipaux.
Les listes de candidats doivent être déposées auprès du Maire aux dates et heures fixées pour la séance au cours de laquelle le conseil est appelé à élire les délégués et suppléants. Elles peuvent être déposées jusqu'à l'ouverture du scrutin.
Une seule liste a été déposée. Elle se compose de :
Claude COMPAIN, Sylvie ANDRIEUX et Jean-Paul PERRAUDIN en qualité de délégués et de Nadine PIAZZA, Jérémy ROUX et Sylvie RASSAT en tant que suppléants.
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut procéder à l'élection des délégués et des suppléants.
En premier lieu, le bureau électoral doit être composé. Il est présidé par le Maire et est composé des deux membres du conseil municipal les plus âgés présent à l'ouverture du scrutin et des deux membres du conseil municipal les plus jeunes. Il s'agit de Jean-Paul PERRAUDIN, Nadine PIAZZA, Philippe COUSTY et Eva METOUX.
Le vote se fait sans débat au scrutin secret. Le vote peut avoir lieu sous enveloppe mais ce n'est pas une obligation si le pliage du bulletin permet de conserver le secret du vote.

Le Maire procède à l'appel des votants. Chaque électeur se rend à la table de décharge puis procède au vote.

Tous les conseillers municipaux ayant voté, le Maire déclare le scrutin clos.

Il est procédé au dépouillement

Le Maire déclare la liste Peyrilhac Sénatoriales 2026 élus avec 15 voix.

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – POINTS A PRECISER.

Lors de la réunion d'installation du conseil municipal, l'assemblée a décidé de déléguer au Maire certaines attributions. Parmi elles, le conseil municipal a décidé de déléguer la réalisation des emprunts et des lignes de trésorerie. Aucun montant n'a été spécifié. La direction de la légalité de la Préfecture a appelé l'attention du Maire sur ce point et demande à ce que le conseil municipal les précise.

Le Maire propose donc de fixer comme limite :

- Concernant les lignes de trésorerie : 20 000.00 €
- Concernant l'emprunt : 75 000.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, défini les plafonds d'autorisation données au Maire en matière de ligne de trésorerie à 20 000.00 € et à 75 000.00 € en matière d'emprunt.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2027 : NOMINATION DES AGENTS DEVANT PARTICIPER AUX OPERATIONS DE RECENSEMENT

Le Maire indique que le recensement de la population aura lieu en 2027 sur Peyrilhac. Il explique que la commune se charge du recrutement, de la gestion et de la rémunération des agents recenseurs. Elle reçoit, en principe, une compensation financière forfaitaire de l'Etat.
Un coordonnateur et trois agents doivent être recrutés pour effectuer ce futur recensement.
Le rôle du coordonnateur est de faire la liaison entre l'INSEE, service de l'Etat chargé du recensement, et les agents recenseurs.
Le coordonnateur communal doit être assisté dans ses fonctions par les agents travaillant au secrétariat de mairie.
Avec l'accord du Conseil Municipal, je dois prendre un arrêté de nomination pour ces agents.
Magali TURPIN est proposée dans le rôle de coordonnateur. En ce qui concerne les agents recenseur, il est encore tôt pour procéder à leur recrutement. Et, si rien ne change par rapport aux précédents recensements, il faudra que le Conseil Municipal se prononce lors d'une prochaine réunion sur les modalités de leur rémunération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire à nommer le coordonnateur communal et, en temps voulu, les agents recenseur qui devront procéder au recensement de la population en 2027.

INFORMATIONS

Questions diverses

- Travaux dans les bâtiments : le Maire indique que la commission bâtiment, environnement, voirie a étudié les devis concernant le remplacement des stores des quatre salles de classe par des volets roulants. Le maire signera le devis de la SCM d'un montant de 19 000 € HT pour une intervention prévue avant la rentrée de septembre 2026. La commission a également étudié les devis relatifs au changement de revêtement de sol du secrétariat de mairie. Après renseignements pris auprès des entreprises, ABLM sera chargé des travaux pour une intervention après le 15 août prochain.
Enfin, la commission a aussi comparé les offres pour les travaux de couvertures et de ravalement de façades des ateliers communaux. Les travaux seront confiés à l'entreprise CZC pour la couverture et à M. RIFFAUD pour les façades. Ce chantier doit être réalisé dans le courant du dernier trimestre 2026.

Le Maire donne la parole à M. Robert PATAPY, présent dans le public. Il souhaite parler des nuisances qu'il rencontre à son domicile à cause des bâtiments d'élevage présents à Chavaignac, sujet qui a été abordé lors de la dernière réunion de village du secteur.
Jérémy ROUX indique qu'il a pris l'attache des services de Limoges Métropole au sujet de la possibilité de procéder à des relevés des odeurs. L'intercommunalité utilise les services de la société ATMO lorsqu'elle doit faire face à ce genre de besoin. Jérémy ROUX indique que l'affaire est en cours.
Robert PATAPY indique qu'il aurait souhaité être averti par le Maire quand les autorisations de construire les bâtiments supplémentaires ont été délivrées.
Jean-Paul PERRAUDIN signale qu'aucun autre riverain ne s'est plaint auprès d'eux du problème des odeurs.
Nadine PIAZZA, confirme que parfois les odeurs arrivent jusqu'à son domicile, situé de l'autre côté du village de la Roche.

Denis MOUNIER explique qu'il y a la situation actuelle et la situation à venir lorsque la société T'Rhéa gèrera le site. Il estime que personne ne peut savoir si, dans le futur, avec les aménagements qui sont prévus dans les 3 à 5 ans cette problématique perdurera ou non. Il invite Monsieur PATAPY à visiter l'exploitation de T'Rhéa en Creuse.

- Désignation d'un correspondant pandémie et d'un correspondant incendie et secours : C'est Gisèle MASDOUMIER qui est pressentie pour remplir ces fonctions.

- Visite des cours d'école le 27 mai 2026 : les élus visualisent les photos prises par le Maire et Jean-Paul PERRAUDIN.

Fin de séance : 10h50.